

**ARRETE**  
**établissant le tableau définitif annuel d'avancement**  
**au grade d'attaché principal**  
**Année 2020**

Le président du conseil régional ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois ;

Vu la délibération n° CR/22-1054 du 29 septembre 2022 déterminant les taux d'avancements de grades pour l'année 2020 ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 20 octobre 2022 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre 2020.

**ARRETE**

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal au titre de l'année 2020 est établi comme suit :

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nomination à compter du</b>
JALEME	Marie-Ange	01/12/2020

Article 2 : Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera affiché pendant un délai de 2 mois.

Fait à Basse-Terre, le 9 janvier 2023

Le président du conseil régional,



Ary CHALUS